

2024 DVD 45 Parcs de stationnement Picpus-Nation et Hector Malot à Paris 12^{ème} – Convention de délégation de service public avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles

L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2022 DVD 75 de la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 22 novembre 2022, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 25 mai 2023, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des 2024 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui pour objet la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ; et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SAEMES , la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 15 ans pour chaque parc.

Article 2 : La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2024 et suivantes.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2024 et suivantes.